



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE



Préambule : Le restaurant scolaire bien qu'il soit un lieu de convivialité, ne peut en aucun cas être considéré, par les enfants, comme une cour de récréation. En outre, le moment du repas constitue un cadre éducatif pour lequel parents, instituteurs, personnes de service et surveillants doivent conjuguer leur action afin de permettre aux enfants de connaître la valeur sociale du " savoir bien se tenir".

Pour cela, il est de la responsabilité de chacun d'informer et de faire comprendre la nécessité du règlement qui suit. Enfin, il va de soi, que tout non-respect de ce même règlement entraînera des sanctions proportionnelles aux fautes commises.

Les parents sont tenus de prévenir le personnel de cantine pour toute prise de médicaments, maladies particulières, allergies ou régimes particuliers.

Nota : De plus en cas d'absence des enfants (pour diverses raisons) prévenir le personnel de cantine au 07 87 30 71 61 (à partir de 11 H 00) mais dans tous les cas le premier repas reste facturé.

Sauf cas exceptionnels, les inscriptions doivent être déposées en mairie une semaine à l'avance.

REGLEMENT



1- L'ENTREE AU RESTAURANT :

Elle doit se faire dans le calme afin que chacun puisse rejoindre sa place et s'y installer rapidement.

2- LE COMPORTEMENT DES ENFANTS :

Les enfants devront se conformer à certaines règles élémentaires de politesse :



- Saluer le personnel en entrant et en sortant du restaurant
- Respecter les autres enfants
- Avoir une correction de langage
- Utiliser les formules de politesse pour s'adresser au personnel (« s'il te plaît », « Merci » ...)

À l'intérieur du restaurant, il est interdit de courir, glisser ou se bousculer, notamment lors de la mise en rang.

Les enfants pourront se lever de table dans la mesure où ils demandent la permission et seulement si la raison est justifiée : Se rendre aux toilettes, se laver les mains....

Le repas est un moment où les enfants peuvent bavarder, mais les cris et les haussements de ton ne sont pas admis.

Il est demandé aux enfants de se tenir correctement à table.

Les jeux et jouets de toute sorte ne sont pas admis pendant le repas.



Enfin, il est de notre devoir de faire en sorte de réduire au maximum le gaspillage de nourriture et pour cela il est possible que nous insistions pour que les enfants goûtent ce qui leur aura été servi. De plus, il ne sera pas toléré de jouer avec les aliments ni l'eau.

3 - L'UTILISATION DE LA SERVIETTE DE TABLE :

Les **enfants doivent** se munir d'une serviette de table marquée de leur nom.

Les enfants devront toutefois changer cette serviette chaque semaine. Pour ce faire, ils devront veiller à l'emporter le vendredi.

4- LE PLACEMENT DES ENFANTS

Le placement des enfants se fait à l'appréciation de la collectivité.

5 - LE SERVICE A TABLE :

Le service des plats et la répartition de la nourriture dans les assiettes seront fait par le personnel de service.

Il est demandé aux enfants d'attendre le dessert avant de commencer à desservir leur table.

6 - LES SANCTIONS :

1. Avertissement verbal
2. Puntion : manger seul immédiatement et le repas suivant
3. Avertissement écrit aux parents avec retour signé de l'avertissement
4. Convocation en Mairie de l'enfant accompagné de ses parents.
5. Exclusion temporaire sachant qu'il est interdit à l'enfant de déjeuner dans l'enceinte de l'école (obligation pour les parents de prendre l'enfant aux heures des repas)
6. Exclusion définitive.

7 - LES ECHANGES AVEC LE SERVICE DE RESTAURANT SCOLAIRE

Les parents peuvent venir échanger avec le personnel de la cantine avant ou après le service.

